

Règlement intérieur de la Commission Bourses de Mobilité à l'Etranger pour les mobilités Etudes et Stages à l'étranger, en 2019-2020

La commission d'attribution des bourses de mobilité à l'étranger est une émanation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Elle a pour objet d'instruire les demandes de bourses présentées dans le cadre de séjours d'études et de stages à l'étranger.

La commission gère les dispositifs suivants :

Aide à la Mobilité Internationale – Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation

Erasmus + – Union européenne

Jeunes à l'international – Conseil Régional de Bretagne

Fondation Rennes 1 (uniquement pour les stages).

La Commission Bourses de Mobilité à l'Etranger prend en compte en priorité les critères sociaux dans l'attribution des bourses de mobilité à l'étranger (Etudes et Stages).

Les demandes sont classées :

1 – par échelon (de 7 à 0 bis), si l'étudiant est boursier sur critères sociaux ; à même niveau d'échelon, le 2^{ème} critère est l'indice social ;

2 – par indice social pour tous les étudiants.

Les dossiers présentés par les étudiants étrangers, qui ne peuvent fournir les attestations et justificatifs demandés (notamment les avis d'imposition), sont examinés au cas par cas.

Le statut de boursier social du CROUS doit être connu au plus tard 3 jours avant la date de la Commission.

Si un étudiant a déjà obtenu un financement pour une mobilité au cours des années précédentes, sa deuxième demande n'est pas prioritaire et sera examinée en fonction des moyens disponibles et de la situation de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en DUT qui souhaitent postuler pour une bourse stage doivent s'adresser aux gestionnaires de leur IUT.

Chaque année, en fonction du nombre de demandes et du nombre d'allocations disponibles, la Commission Bourses de Mobilité à l'Etranger fixe le plafond au-delà duquel un étudiant ne peut prétendre à une allocation gérée par l'Université de Rennes 1.

Pour l'année universitaire 2019 2020, pour des séjours « études », le plafond est de 29 850 € d'indice social pour l'Europe 23 500 € d'indice social pour le « hors Europe » et pour des stages le plafond est de 30 000 € pour des stages en Europe et Hors Europe.

[Indice social = Revenu Brut Global divisé par le nombre de parts fiscales (données figurant sur le dernier avis d'imposition)]

La Commission prend uniquement en compte l'avis d'imposition des parents de l'étudiant sauf si l'étudiant est financièrement indépendant et fournit un avis d'imposition avec un revenu supérieur ou égal à la moitié du SMIC net annuel.

En cas de rupture familiale, l'étudiant doit joindre à son dossier une attestation de l'assistante sociale.

La Commission prend sa décision en fonction des critères ci-dessus et du nombre de bourses restantes par dispositif et donne un avis favorable ou défavorable.

Attention, les étudiants boursiers ne sont pas automatiquement orientés vers une bourse AMI par la Commission bourse, la décision de la CBME dépend de l'enveloppe de bourse disponible.

La Commission notifie sa décision à l'étudiant par courriel via mobility on line (plateforme de gestion)

Pour les mobilités Etudes

Les allocations de mobilité sont attribuées sur la base d'une liste globale Europe et Hors Europe en mobilité sur l'ensemble de l'Université.

Compte tenu de l'objectif d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles, un étudiant ne peut cumuler, en ce qui concerne les dispositifs gérés par l'Université de Rennes 1, plusieurs bourses sur une même mobilité.

Cependant, pour les étudiants bénéficiant d'un soutien de l'Université Franco-Allemande (UFA), un étudiant boursier sur critères sociaux peut obtenir un complément de financement dans la limite maximum de la bourse « Aide à la Mobilité Internationale ».

Le montant de la bourse Erasmus + Etudes doit être fixé annuellement en fonction des indications communiquées par l'Agence Europe Education Formation France (2e2f), en respectant des groupes de pays définis à l'avance.

Pour l'année 2019-2020

	Pays d'accueil	Montant par mois Etudes
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni	270 à 370 euros Décision de la CBME du 20/09/2019 pour les mobilités 2019-2020 : 330 euros par mois
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	220 à 320 euros Décision de la CBME du 20/09/2019 pour les mobilités 2019-2020: 280 euros par mois
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	170 à 270 euros Décision de la CBME du 20/09/2019 pour les mobilités 2019-2020: 230 euros par mois

Pour les mobilités Stages

La Commission Bourses de Mobilité à l'Étranger examine les dossiers éligibles pour chaque dispositif et prend en compte des critères suivants :

- Critères sociaux
 - . échelon (de 7 à 0 bis), pour les boursiers sur critères sociaux
 - . indice social pour tous les étudiants boursiers et non boursiers
- Budget présenté par l'étudiant (notamment indemnités de stage),
- Présentation du projet par l'étudiant
- Destination
- Durée

Seuls les dossiers complets sont soumis et étudiés en Commission.

L'étudiant doit déposer son dossier à la DARI avant son départ en stage en respectant à la fois les dates limites de dépôt des dossiers fixées dans le calendrier publié sur le site internet de l'UR1.

Compte tenu de l'objectif d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles, un étudiant ne peut cumuler, en ce qui concerne les dispositifs gérés par l'Université de Rennes 1, plusieurs bourses sur une même mobilité.

Le montant de la bourse Erasmus Stage doit être fixé annuellement en fonction des indications communiquées par l'Agence Europe Education Formation France (2e2f), en respectant des groupes de pays définis à l'avance.

Un complément de 150 euros par mois doit être apporté au montant d'une bourse stage par rapport au montant d'une bourse étude.

Pour l'année 2019-2020

	Pays d'accueil	Montant par mois Stages
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni	420 à 520 euros Décision de la CBME du 20/09/2019 pour les mobilités 2019-2020: 480 euros par mois
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	370 à 470 euros Décision de la CBME du 20/09/2019 pour les mobilités 2019-2020 : 430 euros par mois
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	République de Macédoine du Nord, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	320 à 420 euros Décision de la CBME du 20/09/2019 pour les mobilités 2019-2020 : 380 euros par mois